

# Formalités en cas de déménagement

Au quotidien, vous communiquez vos coordonnées. A l'occasion d'un déménagement, vous ne devez pas oublier de communiquer votre changement d'adresse et éventuellement de votre numéro de téléphone aux institutions afin de faire modifier vos différents documents administratifs. Découvrez un récapitulatif des formalités en cas de déménagement.

Qui prévenir en cas de déménagement ?

Formalités en cas de déménagement

	Que faut-il faire ?	Où s'adresser ?	Quand ?
Assurances	Prévenir du changement d'adresse par <u>lettre recommandée</u> avec accusé de réception. Préciser le nombre de pièces du nouveau domicile	Son assureur	Avant le déménagement
Banque CCP Caisse d'épargne	Prévenir du changement d'adresse Éventuellement, faire un transfert de compte	Son ancienne succursale et la nouvelle	
Carte d'électeur	Effectuer son inscription sur les listes électorales de la nouvelle adresse - <i>gratuit</i>	La mairie du futur domicile	Dans les grandes villes, toute l'année. Dans les autres villes, du 1er septembre au 31 décembre
Certificat d'immatriculation (ex-carte grise)	Faire changer sa <u>carte grise</u> - <i>gratuit</i>	La préfecture ou gendarmerie à Paris : mairie d'arrondissement	Dans un délai d'un mois après l'emménagement sous peine d'amende Avant le déménagement.
Départ à l'étranger Déclaration de changement de domicile	Présenter sa carte d'identité ou le <u>passport</u> . Justifier de sa <u>nouvelle adresse à l'étranger</u>	A la mairie du domicile	L'attestation est nécessaire en douane, pour le déménagement de meubles lors d'un départ à l'étranger
EDF/ GDF	Faire effectuer un relevé et résilier le contrat Faire effectuer un relevé et établir un nouveau contrat	Ancien centre EDF/ GDF Nouveau centre EDF/ GDF	Au plus tard 3 jours avant le déménagement Avant l'emménagement
<u>Impôts</u>	Signaler son déménagement	Ancien centre des impôts	Dès le déménagement
Livret militaire	Signaler son emménagement, cette démarche est obligatoire pour les hommes de 18 à 55 ans	La gendarmerie du nouveau domicile	Un mois au plus tard après l'emménagement
Passeport	Que faut-il faire ? Faire changer son passeport - <i>facultatif et gratuit</i>	Où s'adresser ? La préfecture du nouveau domicile. A Paris : mairie d'arrondissement	Quand ? Après le déménagement
<u>Carte nationale d'identité</u>	Faire changer sa carte d'identité - <i>facultatif et gratuit</i>	La mairie ou le commissariat du nouveau domicile	Après le déménagement
Poste	Demander la réexpédition de son courrier	Dans n'importe quel bureau de poste	Avant le déménagement
Scolarité	Ecole primaire : demander un livret scolaire. Ecole secondaire : demander une attestation d'inscription. Université : demander le transfert du dossier	L'ancien établissement	Le plus tôt possible avant le déménagement
	Déposer un <u>dossier d'inscription scolaire</u>	Au nouvel établissement	Prendre contact avec l'établissement
<u>Sécurité sociale</u> Allocations familiales	Signaler son déménagement	Son ancienne caisse	Le plus tôt possible après l'emménagement

Téléphone	Demander la résiliation ou le transfert de ligne	Son opérateur - <i>l'ancien et le nouveau</i>	Avant le déménagement. En cas de cession de ligne, prévenir au moins une semaine à l'avance pour ne pas continuer à payer la facture
Télévision	Signaler le déménagement	Centre régional de la <u>redevance audiovisuelle</u>	Après le déménagement
Vin	Demander l'autorisation pour transporter sa cave - <i>vins et alcools</i>	La recette des impôts de l'ancien domicile	Avant le déménagement

Déménager ne s'improvise pas, aussi nous vous proposons de retrouver une liste de toutes les démarches à entreprendre pour votre déménagement.

Pour être certain que tout se déroule au mieux, retrouvez nos [conseils déménagement](#).

Si vous envisagez confier votre déménagement à un professionnel, nous mettons à votre disposition une fiche pratique dédiée : "Choisir un déménageur".

Un déménagement est également l'occasion de faire le tri parmi ses papiers. N'hésitez pas à consulter notre fiche combien de temps garder ses papiers, qui vous permettra d'y voir plus clair, et de vous assurer ainsi que vous conservez les papiers dont vous aurez besoin par la suite.

**Source:** <http://www.pratique.fr/formalites-cas-demenagement.html>